



Mairie  
Le Relais de Poste - Le Pâquier  
71240 LAIVES  
Téléphone : 03 85 44 91 29  
Email : [mairielaives@free.fr](mailto:mairielaives@free.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance du 05 septembre 2022 à 19 h 00**  
**Mairie - Salle de Réception**

**L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à 19 h 00**, le Conseil Municipal de Laives (Saône-et-Loire), légalement convoqué le 29 août 2022 s'est réuni salle de réception de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Claude BECOUSSE

**Etaient présents** : Mmes et Ms Jean-Claude BECOUSSE, Martine GRANDJEAN, Jean-Claude ADAM, Virginie PROST, Grégory FLATTOT, Joël GAUTHERON, Marie-Claude LAFARGE, Philippe DURIAUX, Jocelyne CHATRON, Antoine LOUDOT,

**Absents excusés avec pouvoir** : Vanessa SAINT-ARROMAN pouvoir à Marie-Claude LAFARGE, Adrien DEVAUX pouvoir à Grégory FLATTOT, Catherine BLANC-BEAUREGARD pouvoir à Martine GRANDJEAN,

**Absente** : Christelle THERVILLE

**Secrétaire de séance** : Grégory FLATTOT

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2022**

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la réunion précédente a été transmis. Il demande si ce dernier appelle des remarques et observations.

A l'unanimité, le procès-verbal dudit Conseil Municipal est adopté.

### **ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

#### **1 - LACS**

- Saison 2022 ;
- Remboursement assurance BNSSA ;
- Prime au personnel ;

Point divers ;

#### **2 - RENTRÉE SCOLAIRE**

#### **3 - BUDGET - COMPTABILITÉ**

- Reprise de provisions et constatations des non-valeurs ;
- Passage de la M14 à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### **4 - TRAVAUX CENTRE BOURG**

- Eclairage parking mairie ;

#### **5 - PROGRAMME VOIRIE ST BONNET ET ST MARTIN**

- Décision modificative : recettes complémentaires à affecter au programme ;

#### **6 - EGLISE ROMANE ST-MARTIN**

- Avenant n°1 lot n°1 Maçonnerie - Tranche 3 ;
- Avenant n°1 lot n°3 Serrurerie-Menuiserie - Tranche 2 ;

#### **7 - PERSONNEL COMMUNAL DES ATELIERS**

- Renouvellement du contrat de travail de l'adjoint technique ;

#### **8 - ANTENNE SFR**

#### **9 - ONF**

- Inscription à l'état d'assiette 2023 ;
- Tarifs affouages parcelles 23 et 24

#### **10 - TAXE D'AMÉNAGEMENT**

- Modification des exonérations ;

#### **11 - URBANISME**

#### **12 - QUESTIONS DIVERSES**

## 1 - LACS

### Saison 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Virginie PROST Adjointe en charge de la base nautique qui communique un montant de recettes de plus de 118 000 €. Elle indique qu'un bilan plus précis sera réalisé d'ici la fin de l'année, qui permettra d'affiner les chiffres de cette saison. Elle souligne que cette saison a été exceptionnelle et nous a permis de réaliser un chiffre jamais enregistré depuis l'ouverture des lacs. Elle revient sur les résultats d'analyses d'eau de baignade, qui n'ont pas été trop mauvais, malgré quelques inquiétudes. L'activité du parc aquafun a lui aussi enregistré une forte fréquentation pour leur première année d'ouverture. Quant à l'activité Aqualoisirs Concept excellente saison elle aussi et qui perdure jusqu'au 18 septembre.

### (Délibération n°50/2022) Remboursement assurances BNSSA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte de prendre en charge les assurances responsabilité civile professionnelle pour trois BNSSA, soit la somme de 315 €, et dit que cette somme est prévue au BP 2022 en section de fonctionnement.

### Personnel base nautique

L'ensemble du Conseil Municipal félicite le personnel ayant œuvré sur le site de la base nautique durant cette saison estivale.

### Points divers

Messieurs Jean-Claude BECOUSSE et ADAM font part au Conseil Municipal de leur souhait d'engazonner dès cet automne les parties laissées en terre le long de la plage. Monsieur ADAM se charge de prendre attache avec une entreprise spécialisée.

Il est envisagé de procéder à la réfection de la voirie à partir du lac n°3 jusqu'à la sortie Beaumont-sur-Grosne sur environ 600 mètres. Des devis seront demandés pour l'exercice budgétaire 2023.

## 2 - RENTRÉE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine LOUDOT Président du SIVOS qui indique que la rentrée scolaire 2022/2023 s'est très bien passée. Il revient sur les effectifs qui sont à la baisse, sachant que 148 élèves étaient attendus et seulement 133 sont comptabilisés. Il indique d'autre part, qu'un aménagement de bureau est rendu nécessaire au niveau du secrétariat. En effet, cet espace actuellement dédié dans l'enceinte de la garderie n'est plus du tout adapté, sachant que le Président lui-même n'a pas de bureau digne de ce nom. Il est donc demandé si une salle du haut actuellement libre, pourrait être aménagée pour installer le bureau du secrétariat et du Président. Avis favorable à l'unanimité. Il est fort probable que pour la rentrée scolaire 2023 nous serons contraints de fermer une nouvelle classe sur notre Commune en raison d'une suppression de poste.

## 3 - BUDGET - COMPTABILITÉ

### (Délibération n°51/2022) Reprise des provisions et constatations des non-valeurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate la reprise des provisions pour un montant de 1 852.44 € au c/7815
- Constate les non-valeurs pour un montant de 918.95 € au c/6541

### (Délibération n°52/2022) mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2023

Monsieur le Maire rapporte

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et

Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ *lister budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1er janvier 2023. La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le Budget principal de la Commune de Laives à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 août 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

#### **4 - TRAVAUX CENTRE BOURG**

##### *(Délibération 53/2022) éclairage parking Mairie*

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint rappellent au Conseil Municipal leur souhait de procéder à la réhabilitation et à l'organisation du parking de la Mairie. Dans ce cadre-là, il a été souhaité d'accroître l'éclairage public sur cet espace. Il a donc été demandé un devis auprès du SYDESL pour la pose de deux candélabres avec double lanternes. Le coût de cette opération représente un montant de 8 618.50 € HT à charge de la Commune intégrant l'étude et les travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte la réalisation de ces travaux et par voie de conséquence le devis du SYDESL ; dit que cette dépense sera inscrite au BP 2023 et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches utiles. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'espace est placé dès à présent sous vidéo-surveillance et qu'à ce titre cette opération dont le montant s'élève à la somme de 2 222.87 € HT a été subventionné à hauteur de 1 143 € au titre du FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance)

#### **5 - PROGRAMME VOIRIE ST-BONNET ET ST-MARTIN**

##### *(Délibération 54/2022) Décision modificative : recettes supplémentaires à affecter au programme*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été envisagé de procéder à la réfection du chemin St-Bonnet. Effectivement, cette voie devenait de plus en plus dangereuse pour les usagers. Devant l'urgence, une réunion s'est tenue sur site avec une partie de la Commission Travaux cet été. Il a été décidé de traiter cette chaussée par un process de broyage du support avec création de rigoles. Pour ce faire, il a été fait appel à une entreprise spécialisée, en l'occurrence l'établissement JOLY Travaux Publics qui venait de travailler sur le site de St-Martin. Son coût total d'intervention s'élève à la somme de 7 775.28 € TTC. Il est donc proposé, pour honorer cette dépense, d'affecter des recettes supplémentaires constatées de notre vente de bois c/7022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : Accepte d'affecter les recettes supplémentaires constatées sur le c/7022 « Vente de bois » pour la somme arrondie à 7 776 € et autorise le Maire à réaliser une décision budgétaires modificative.

#### **6 - EGLISE ROMANE ST-MARTIN**

##### *(Délibération 55/2022) Avenants de plus-value ns°1 Maçonnerie - Tranche n°3 (Tranche optionnelle n°2) et Serrurerie/menuiserie - Tranche n°2 (Tranche optionnelle n°1)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de restauration de l'église Romane St-Martin suivent leur cours. La tranche optionnelle n°1 est en cours d'achèvement et la tranche optionnelle n°2 s'achèvera en 2023.

A ce jour, nous devons nous prononcer sur deux avenants de plus-values rendus nécessaires au regard de travaux supplémentaires impérieux.

- Le premier avenant de plus-value n°1 concerne le lot n°3 « Serrurerie/menuiserie » de la tranche optionnelle n°1 (tranche 2) en raison de problèmes d'infiltration et d'humidité importants. Celui-ci s'élève à la somme de 4 550 € HT portant ainsi le marché initial de l'entreprise « La Ferronnerie de l'Abbaye » à la somme de 12 830 € HT.

- Le second avenant de plus-value n°1 concerne le lot n°1 « Maçonnerie » de la tranche conditionnelle n°2 (tranche 3) détenu par l'entrepris HORY-MARÇAIS. Les travaux visés par cet avenant portent essentiellement sur des changements de pierres sur les contreforts, de démontage de cheminée et de reprise en laves sur toiture. Ces opérations représentent un coût de 8 722.21 € HT, portant ainsi le marché initial à la somme de 145 369.35 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte la réalisation de ces travaux et par voie de conséquence les avenants ainsi présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer.

#### **7 - PERSONNEL COMMUNAL DES ATELIERS**

##### *(Délibération 56/2022) Contractualisation d'un contrat à durée déterminée d'un an à l'endroit d'un employé communal au sein des services techniques*

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint informent le Conseil Municipal qu'en raison d'une charge de travail importante au sein des services techniques de la Commune, il serait judicieux de contractualiser un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

jusqu'au 30 septembre 2023 à temps complet (35 heures hebdomadaires). Pour parfaire ces propos, il est fait mention que des travaux seront menés en régie et ce par souci d'économie, d'où la nécessité d'un tel poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Accepte ce principe de contractualisation d'un CDD d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023 à temps complet (35 heures hebdomadaires) ; charge Monsieur le Maire à procéder à tout acte utile à la mise en place de ce CDD et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **8 - ANTENNE SFR**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette question inscrite à l'ordre du jour ne pourra être traitée. En effet, des éléments aux fins d'examen de la demande étaient attendus, mais n'ont pas été reçus. Cette question est donc retirée de l'ordre du jour.

#### **9 - ONF**

##### (Délibération 57/2022) Inscription à l'état d'assiette 2023

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### **PREMIÈREMENT**

##### 1. APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
23	5.01	IRR
24	6.65	IRR

##### 2. SOLLICITE le report du passage en coup pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
11	4.16	AS
12	3.73	AS

##### 3. SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle 8	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
8	4.39	RCV	2024	Retard d'exploitation
9	4.12	RCV	2024	Retard d'exploitation
15	4.37	A1	2024	Retard d'affouage

#### 1. **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'ONF ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile. *(La Commune accepte de mettre en l'état les bois de diamètre supérieurs à 35 cm de diamètre, ou d'exploitation difficile, à disposition des affouagistes. Une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelle 11, composition : Bois d'œuvre + houppiers ;

Parcelle 12, composition : Bois d'œuvre + houppiers ;

Parcelle 23, composition : Bois d'œuvre + bois d'industrie + houppiers ;

Parcelle 24, composition : Bois d'œuvre + bois d'industrie + houppiers ;

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la Commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

### **TROISIÈMEMENT - pour les coupes délivrées**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La Commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2023
  - Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2023
  - Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2024

### **QUATRIÈMEMENT**

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent.

#### **(Délibération 58/2022) Tarif affouages parcelles 23 et 24**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la tarification des affouages qui auront certainement lieu en cette fin d'année 2022. Il est proposé de fixer la tarification et de vendre les parcelles 23 et 24 au prix de 10 € le moule. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide des tarifs proposés ci-dessus.

### **10 - TRAVAUX TOITURE DES ECOLES**

#### **(Délibération 59/2022) Dépôt de la déclaration préalable**

Monsieur le Maire, Messieurs Jean-Claude ADAM Adjoint et Monsieur Antoine LOUDOT Conseiller municipal et Président du SIVOS rappellent au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment abritant une classe de notre groupe scolaire et notre bibliothèque cadastré AD/237. Afin de réaliser ces travaux qui pourraient se faire lors des vacances scolaires 2023, il convient donc de déposer en amont une déclaration préalable. Pour information, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien avec les services départementaux d'architecture et du patrimoine qui avalisent l'utilisation des matériaux présentés pour l'occasion, à savoir : des tuiles de type tuile plate Ste Foy 65/m<sup>2</sup> couleur Chevreuse et des gouttières en cuivre. Nous sommes de même nature que l'opération menée sur le bâtiment de l'auberge à l'exception de la pose de laves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Accepte la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable portant sur la réalisation des travaux ci-dessus détaillés sur le bâtiment abritant une classe et notre bibliothèque.

### **11 - TAXE D'AMÉNAGEMENT**

#### **(Délibération 60/2022) Modification des exonérations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur la levée de la taxe d'aménagement et des conséquences financières qui en découlent. Il rappelle la délibération n°127/2020 du 25 novembre 2020 révisant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations instituées. Devant la charge financière des dossiers traités et des dépenses qui en résultent du fait de viabilisation, il est proposé de modifier les exonérations dont celle concernant les locaux d'habitation bénéficiant des PTZ+.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : réitère l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la Commune de Laives ; décide de ne plus exonérer les locaux d'habitation bénéficiant des PTZ+ et dit que les autres locaux énumérés dans la délibération n°127/2020 sont inchangés.

## 12 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint indique une recette d'environ 8 000 € pour la pêche sur le site des lacs de Laives, il précise que nous avons de plus en plus de cartes annuelles.
- Monsieur Grégory FLATTOT communique les dates suivantes :
  - Dimanche 09 octobre « Octobre Rose ». Réunion préparatoire 07 octobre
  - Samedi 10 décembre « Illuminations »
  - Fait un point sur la fête du 30 juillet « feux d'artifice » avec une fréquentation record
  - Fait un point sur la manifestation « Piano du Lac » ayant rencontré quelques difficultés pour la première date, mais la seconde s'est très bien déroulée. Le lieu au lac dédié cette année n'a pas donné satisfaction et a engendré pas mal de problèmes d'organisation et de logistique. Ce lieu ne sera pas retenu l'année prochaine si cette manifestation doit avoir lieu.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,  
Jean-Claude BECOUSSE

Le Secrétaire de séance,  
Grégory FLATTOT